

JOFRED
Représentée par Frédéric Hardy
6 passage du marché aux herbes
60200 COMPIEGNE

Tél.: 03 44 20 68 88 Fax: 03 44 20 68 40

PROCES VERBAL DE RECEPTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

Nous soussignés, Mme ARCELIN, Maître de l'ouvrage, après avoir procédé à la visite des travaux exécutés par la société JOFRED au titre de contrat de construction de Maison individuelle du 20/02/2015 à l'adresse : 20, Rue d'en Bas
br />80400 VOYENNES En présence du représentant de la société JOFRED.

Déclare que : a) M'étant fait assister par un professionnel (1) en application de la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 : Nom:.... Adresse:..... Qualité du professionnel : La réception est prononcée sans réserves le :(1) La réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état annexe le :(1) b) N'étant pas assisté par un professionnel lors de la visite de réception (1) La réception est prononcée sans réserves le : étant précisé que le Maître de l'ouvrage dispose d'un délai de huit jours à compter de cette date, pour dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, les vices qu'il n'a pas signalé lors de la réception. (1) La réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état annexe le :, ces réserves peuvent être le cas échéant complétées par celles qui seront signalées par lettre recommandée, avec accusé de réception, pendant les huit jours qui suivent la livraison, soit jusqu'au inclus. (1) Cette réception est l'acte par lequel le maitre de l'ouvrage accepte les travaux réalisés prévus par le contrat. A compter de ce jour, le maitre d'ouvrage prend possession de la construction et en assure la garde et l'entretien. En application de l'article 1792-6 du Code Civil, cette réception est le point de départ de la garantie due par le constructeur (année de parfait achèvement) et de celles dues par les assureurs (garantie biennale de bon fonctionnement concernant les éléments d'équipement dissociables de la construction, garantie décennale et dommages-ouvrage). 1 an : Garantie de parfait achèvement 2 ans : Garantie de bon fonctionnement 10 ans : Responsabilité décennale du constructeur Ale Signatures: Le maître de l'ouvrage Le constructeur Le professionnel (1) Rayer la mention inutile



JOFRED Représentée par Frédéric Hardy 6 passage du marché aux herbes 60200 COMPIEGNE Tél.: 03 44 20 68 88 Fax: 03 44 20 68 40

Annexe 1 au Procès-verbal de réception de : Mme ARCELIN

En date du :....

NB	DESIGNATION DES RES	ERVES	Réserve s levées le	Signature du Maitre de l'ouvrage pour validation et acceptation de la levée de réserve
réserv Le Ma levées comma	nstructeur dispose d'un délai de 30 jour es ci-dessus indiquées.(1) ître de l'ouvrage et le constructeur co dans un délai maximum de	nviennent que les rés jours compte tenu de l	erves énonc	ées ci-dessus, devront être
	re d'exemplaires : 3 Nombre de pages p			
Signat	ures : Le maître de l'ouvrage	Le construc	teur	Le professionnel
(1) Ra	yer la mention inutile			